

Service de la coordination et
du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

**Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet
de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Vienne,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la délibération n° 08-2022 du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Thouet ;

VU le courrier du 7 décembre 2022 par lequel le Président de la CLE du SAGE Thouet transmet le projet de SAGE Thouet pour mise à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE Thouet, présenté par la CLE du SAGE Thouet et joint à la demande susvisée pour être soumis à l'enquête publique, comprenant notamment le rapport environnemental ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 9 juin 2022 ;

VU la décision du 26 janvier 2023 du président par intérim du tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que la préfète des Deux-Sèvres est chargée de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Thouet conformément à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2010 mentionné ci-dessus ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus, à une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet, sur l'ensemble des communes suivantes :

- en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amailloux, Argentonay, Assais Les Jumeaux, Aubigny, Availles Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thireuil, Boismé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Brion Près Thouet, Chanteloup, Chatillon sur Thouet , Chiché, Cirière, Clessé, Combrand, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Fénerly, Geay, Glénay, Gourgé, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyratte, Lageon, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Loretz d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Oroux, Pas de Jeu, Maisontiers, Marnes, Mauléon, Mazières en Gatine, Nueil les Aubiers, Neuvy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Pompaire, Pougne Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Cloud, Saint Cyr la Lande, Saint Généroux, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup Lamairé, Saint Martin de Macon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etusson, Saint Pardoux – Soutiers, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Vernoux en Gatine, Viennay, Vouhé, Voulmentin

- en Maine-et-Loire : Antoigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-chateaux, Brossay, Chanteloup les Bois, Cizay la Madeleine, Courchamps, Distré, Doué en Anjou, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Les Cerqueux, Les Ulmes, Lys Haut Layon, Montreuil Bellay, Nueil sur Layon, Parnay, Rou Marson, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelnay, Verrie, Yzernay
- en Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Bournand, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Curçay sur Dive, Dercé, Glénouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Martaizé, Massognes, Maulay, Mazeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Guesnes, Morton, Mouterre Silly, Pouançay, Prinçay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saint Léger de Montbrillais, Saint Martin La Pallu, Saires, Saix, Ternay, Verrue, Vésières, Vouzailles

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bressuire (Deux-Sèvres).

Les permanences de la commission d'enquête seront assurées en mairies de :

- Loudun et Mirebeau pour le département de la Vienne ;
- Saumur et Chanteloup-les-Bois pour le département de Maine-et-Loire ;
- Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon pour le département des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-sèvres est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 – Publicité de l'enquête

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage des mairies concernées par le projet listées à l'article 1.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées. Ces certificats seront adressés à la préfecture des Deux-Sèvres, service de la coordination et du soutien interministériels, bureau de l'environnement.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête est consultable, dans le même délai, sur les sites internet des services de l'État en Deux-Sèvres, en Maine-et-Loire et en Vienne aux adresses suivantes :

– www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)

– www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – Eau-Utilité publique)

- www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Article 3 – Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été constituée comme suit par décision du président du tribunal administratif de Poitiers :

Président : Monsieur Christian CHEVALIER, officier de gendarmerie en retraite

Membres titulaires :

- Madame Catherine GUENSER, retraitée en immobilier d'entreprise
- Monsieur Bernard CHAUVINEAU, inspecteur des impôts à la retraite

Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, qui comprend notamment un résumé non technique du projet, sera déposé :

- au format papier et numérique aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public dans les mairies de :
 - Loudun et Mirebeau pour le département de la Vienne ;
 - Saumur et Chanteloup-les-Bois pour le département de Maine-et-Loire ;
 - Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon pour le département des Deux-Sèvres.
- au format numérique dans les mairies des communes listées en annexe du présent arrêté ;
- au format numérique sur le site internet des services de l'État
 - en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)
 - en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – Eau-Utilité publique) ;
 - en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)
- au format papier et numérique, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux des préfectures :
 - des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)
 - de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49 934 Angers cedex 9)
 - de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 5 – Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies suivantes :

- Loudun et Mirebeau pour le département de la Vienne ;
- Saumur et Chanteloup-les-Bois pour le département de Maine-et-Loire ;
- Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon pour le département des Deux-Sèvres.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies
- transmettre ses observations et propositions :
 - Par voie postale à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 79302 Bressuire Cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Bressuire
 - Par voie électronique : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 – Permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant :

Mairies	Dates	Heures
BRESSUIRE	lundi 20 mars 2023	9h00 - 12h00
MAULEON	lundi 20 mars 2023	13h30 - 16h30
LOUDUN	mercredi 22 mars 2023	9h00 - 12h00
AIRVAULT	mercredi 22 mars 2023	14h30 - 17h30
CHANTELOUP-LES-BOIS	vendredi 24 mars 2023	9h00 - 12h00
MAULEON	vendredi 24 mars 2023	13h30 - 16h30
SAUMUR	mardi 28 mars 2023	9h00 - 12h00
THOUARS	mardi 28 mars 2023	14h00 - 17h00
MIREBEAU	mercredi 29 mars 2023	9h00 - 12h00
PARTHENAY	mercredi 29 mars 2023	14h30 - 17h30
LOUDUN	jeudi 6 avril 2023	9h00 - 12h00
MIREBEAU	jeudi 6 avril 2023	14h00 - 17h00
THOUARS	vendredi 7 avril 2023	9h00 - 12h00
SAUMUR	vendredi 7 avril 2023	14h30 - 17h30

AIRVAULT	mardi 11 avril 2023	9h00 - 12h00
PARTHENAY	mardi 11 avril 2023	14h00 – 17h 00
CHANTELOUP-LES-BOIS	jeudi 20 avril 2023	9h00 - 12h00
BRESSUIRE	jeudi 20 avril 2023	14h30 – 17h30

Article 7 – Demande d’informations complémentaires

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : sage.thouet@valleeduthouet.fr / 05 49 64 85 98.

Article 8 – Clôture de l’enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis par les mairies où le dossier papier a été mis à la disposition du public au président de la commission d'enquête dans les vingt-quatre heures, afin qu'il puisse le clôturer.

Article 9 – Rapport et Conclusions

→ **rédaction** : La commission d’enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l’opération projetée.

→ **transmission** : Dans les trente jours à compter de la fin de l’enquête publique, la commission d’enquête transmet à la préfète des Deux-Sèvres les exemplaires du dossier déposés en mairies, accompagnés des registres, de son rapport et de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions de la commission d’enquête seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres pendant un an à compter de la date de la clôture de l’enquête.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d’enquête au président de la CLE du SAGE Thouet, à la mairie de chacune des communes concernées, et aux préfectures de Maine-et-Loire et de la Vienne pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – Adoption du SAGE par la CLE

La préfète des Deux-Sèvres transmettra à la commission locale de l’eau (CLE) le rapport et les conclusions motivées de la commission d’enquête.

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête, devra être adopté par une délibération de la commission locale de l'eau.

Cette délibération sera transmise à la préfète des Deux-Sèvres, responsable de la procédure d’élaboration.

Si la préfète des Deux-Sèvres envisage de modifier le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux adopté par la commission, elle en informera la commission locale de l’eau en précisant les motifs de cette modification. La commission disposera alors d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

Article 11 – Décision interpréfectorale relative au SAGE Thouet

A l'issue des étapes mentionnées ci-dessus, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront par arrêté interpréfectoral sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Article 12 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne, les sous-préfets des arrondissements de Bressuire, Parthenay, Cholet, Saumur, Châtelleraut et Poitiers, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et la CLE du SAGE Thouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 08 FEV. 2023

Pour la préfète des Deux-Sèvres et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

**Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet
de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet**

Fait à Angers, le 8 février 2023

Pour le préfet de Maine-et-Loire et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

**Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet
de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet**

Fait à Poitiers, le 08 février 2023

Pour le préfet,
La secrétaire générale de la
Préfecture de la Vienne,



Pascale PIN